



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 019 / 2571

Objet : signature d'un contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien avec la société BUTAGAZ

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4^{ème} alinéa, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de fourniture de gaz propane en citernes et de prestations d'entretien pour la cantine ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : De signer un contrat de fourniture de gaz en citerne, de mise à disposition de citernes, et de prestations techniques avec télérelève et fourniture automatique, avec la société Butagaz, sise 47-53 rue Raspail, 92594 LEVALLOIS PERRET Cedex, immatriculée au RCS sous le numéro 402960397 pour une somme de frais sur la durée du contrat de 7234 € HT et d'un coût annuel estimatif de 7356,90 € pour les deux premières années, à raison d'une consommation de 7 tonnes de gaz, puis de 8056,90 € pour les années suivantes.

ARTICLE 2 : Le présent contrat rentrera en application à compter du 3 février 2026 pour une durée de 5 ans non renouvelables.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prévues au budgets 2026 et suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société Butagaz et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 16 FEV. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260216-DEC_2026_019-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

